



VILLE DE
HOUILLES

APPEL A PROJETS ETE CULTUREL 2022

Dossier à retourner avant le 1^{er} avril 2022
Pole.culturel@ville-houilles.fr

PRESENTATION DU DISPOSITIF

En 2021, la ville de Houilles a mis en place un programme d'animations culturelles estival pour répondre à la fermeture des équipements culturels et à l'annulation des spectacles sur l'année 2020 et le début de l'année 2021.

L'ensemble des équipements culturels se sont mobilisés pour proposer des actions hors-les-murs. De juin à septembre 2021, 23 actions comptant 59 rendez-vous ont été organisés et 12 équipes artistiques ont été invitées. Ce nouveau temps fort estival a regroupé 3 390 participants.

La ville reconduira à l'été 2022 ce projet. Dans ce cadre, elle souhaite proposer aux associations ovoilloises de s'inscrire dans cette programmation afin de renforcer ou d'impulser des partenariats et de donner de la visibilité aux initiatives en matière culturelle.

Les associations retenues se verront allouer une aide financière et intégreront le programme.

1- Cadrage et objectifs généraux du dispositif

- *L'été culturel* se déroule de juin à septembre.
- L'ensemble des actions intégrant *L'été culturel* se déroulera en extérieur.
- Pour l'année 2022, la ville participe au dispositif régional *Olympiade culturelle*. Dans cette perspective, une partie de la programmation estivale sera orientée vers des actions croisant les disciplines artistiques et sportives. Parallèlement, d'autres programmations à caractère strictement artistique seront maintenues.

Trois cadres d'intervention ont été identifiés :

- Les Rendez-vous aux jardins
- Les « Happy Hours » Place du 14 juillet
- Les grands-rendez-vous de l'été : Houilles plage, cinéma en plein air, Journées européennes du Patrimoine

Objectifs de *L'été culturel* :

- Participer à la dynamisation de la vie culturelle ovoilloise
- Proposer des actions culturelles ou artistiques en allant au contact des habitants, dans les espaces publics
- Recréer la rencontre entre les artistes et les ovoillois

2- Conditions d'éligibilité

- Être une association loi 1901
- L'association doit avoir son siège social sur Houilles
- L'association doit développer ses activités principalement sur Houilles
- L'association doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques pour garantir la faisabilité du projet

3- Critères de sélection

Pour participer les associations doivent proposer une action artistique ou culturelle :

- Ouverte largement au public
- Se déroulant en plein air
- Gratuite

L'instruction tiendra compte des capacités de l'association à porter et mettre en œuvre l'action proposée, des disponibilités des lieux, des capacités logistiques de la ville à venir éventuellement en soutien.

La ville sera attentive aux points suivants :

- La nature, le contenu et la qualité des propositions artistiques
- L'inscription du projet dans le projet ville.
 - o Les partenariats avec les équipements culturels seront considérés comme un atout dans l'examen du dossier
- La diversité des partenariats et les croisements proposés.
 - o La ville portera une attention particulière aux projets qui proposeront un croisement entre art et sport

La ville veillera dans son instruction à la répartition de l'ensemble des actions sur les 3 cadres d'intervention et à la pluralité des disciplines artistiques investies.

4- Nature de l'aide

- Aide financière
La ville soutiendra entre 4 et 5 projets associatifs au titre des dépenses artistiques, techniques, d'achat ou location de matériel.
L'aide peut atteindre 75% du budget de l'action, dans la limite de 600€
- Mise à disposition d'un espace de programmation
Accès aux jardins publics (Cassin, maison Schoelcher, parc Charles-de-Gaulle...)
Espaces publics : Place du 14 juillet
- Aide en communication
La ville intégrera les projets retenus dans sa communication, sous la mention « carte blanche à l'association... ».

5- Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser le soutien de la Ville lors du déroulement de l'action et sur les supports de communication propres de l'association.

6- Calendrier

Ouverture de l'appel à projet : le 1^{er} mars 2022

Clôture des candidatures : le 1^{er} avril 2022

Instruction : courant avril 2022. Un rendez-vous pour présenter l'action pourra être proposé.

Déroulement des actions : entre juin et septembre 2022



VILLE DE
HOUILLES

DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET ETE CULTUREL 2022

Dossier à retourner avant le 1^{er} avril 2022
Pole.culturel@ville-houilles.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :
Fonction : Tél. :
Courriel :

Nom de l'association :

Subvention demandée : Euros

Descriptions de l'action :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : Elu référent :
Dossier complet : oui non Service instructeur :
Subvention demandée en 2021 : €
Subvention octroyée en 2021 :€
Présentation en commission « vie associative » le :
Montant proposé par la commission « vie associative » : €
Subvention accordée pour l'année N – décision du conseil municipal : €



IMPORTANT Tout dossier incomplet ou parvenu après la date butoir ne sera pas pris en considération.

Identification du demandeur

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Objet :

Date de création :

Numéro d'enregistrement et date de parution au JO :

Numéro de SIRET :

Nom du **Président** :

Adresse postale :

Téléphone : Email :

Nom du **trésorier** :

Adresse postale :

Téléphone : Email :

Nom du **secrétaire** :

Adresse postale :

Téléphone : Email :

Date de votre dernière Assemblée Générale (A.G.) :

Adhérents et personnels

NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS à la date de la dernière A.G. : en 2021 : (en 2020 :))

RÉPARTITION :

Nombre d'adhérents oivillois : en 2021 : (en 2020 :))

Nombre d'adhérents habitant dans une autre commune : en 2021 : (en 2020 :))

INTITULÉ DE L'ACTION :

Il s'agit d'un nouvelle action
 renouvellement d'action

L'action est proposée dans le cadre de :

- Les Rendez-vous aux jardins
- Les Happy Hours Place du 14 juillet
- Les grands-rendez-vous de l'été (préciser lequel) :

Pourquoi l'association souhaite-t-elle participer à l'été culturel ?

En quoi consiste l'action ?

Quelle est la date de mise en œuvre envisagée de l'action ?

Quel est le lieu de réalisation envisagé pour l'action ?

Qui est chargé de la réalisation ?

Qui est le public bénéficiaire du projet (type de public, tranches d'âge, quartiers touchés, public ouvillois et non ouvillois) ?

Combien de personnes sont attendues ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour sa réalisation ? (matériel, prestation, moyens humains)

La réalisation du projet nécessite-t-elle la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel municipaux ? Si oui, lesquels ?

- Lieux :
- Moyens logistiques :
- Moyens humains :

Lien avec les établissements culturels oui non

Citer les partenaires éventuels du projet :

Le projet a-t-il été présenté auprès d'autres financeurs / partenaires ? Si oui, lesquels et quel est le montant de la subvention obtenue ?

MONTANT DE LA SUBVENTION ATTENDUE :

La subvention de € représente % du budget prévisionnel du projet.



N'hésitez pas à joindre tous les documents que vous jugerez importants pour présenter vos actions et vos projets (brochures, photos, articles de presse...). Ils seront utiles pour apprécier la qualité de votre travail et déterminer le montant de la subvention.

Budget prévisionnel de l'action

Année 20.. ou de

date de début

à date de fin

CHARGES		Montant ¹	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 – Achats			70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74- Subventions d'exploitation ²		
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance			-		
Documentation			Département(s) :		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Intercommunalité(s) : EPCI ³		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			Commune(s) :		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération,			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64- Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65- Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66- Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67- Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68- Dotation aux amortissements			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens/prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

Dupliquer cette page en fonction du nombre de projet présenté.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'association 2022 (à fournir pour une 1^{ère} demande de subvention sur l'année 2022)

Année 20.. ou de date de début à date de fin

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens/prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Subvention sollicitée pour l'année 2022 : Euros

Le Président

cachet de l'association

Le Trésorier

(noms en lettres capitales, suivi de la mention "Certifié sur l'honneur sincère et véritable" + signature)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est légalement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande une subvention numéraire d'un montant total de €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :



Joindre obligatoirement un R.I.B

- certifie que la subvention, si elle est accordée sera utilisée dans le cadre de projets et activités présentés dans cette demande.

En cas de non-réalisation du programme d'activités, le remboursement de la subvention en totalité ou en partie pourra être exigé.

Fais-le : _____ , à _____

Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441 du code pénal.

Nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Maire de la Ville de Houilles, dont le siège social se situe au 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Vos données personnelles sont recueillies dans le cadre du traitement de la présente demande de subvention. Elles sont conservées pendant 10 ans en cas d'octroi d'une subvention et 5 ans dans le cas contraire. Le recueil de ces données est obligatoire, à défaut, aucune subvention ne sera versée. Les destinataires de ces données sont les services de la Ville de Houilles. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser à : rgpd@ville-houilles.fr ou envoyer un courrier à RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 13 rue Gambetta, BP 120, 78805 Houilles Cedex. Une copie d'un titre d'identité sera à joindre à la demande. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

DOCUMENTS À JOINDRE

Pour que votre dossier soit instruit, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention (case à cocher pour récapitulatif) :

1- Pour les associations ayant déjà déposés une demande de subvention au titre de l'année 2022

- Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- Le budget prévisionnel de l'action** : équilibré et signé par le trésorier et le président
- Le budget prévisionnel de l'association actualisé** : équilibré et signé par le trésorier et le président

2- Pour une première demande de subvention sur l'année 2022

- Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- Le rapport d'activité de l'exercice précédent accompagné du procès-verbal de votre dernière assemblée générale** : signé par les membres du bureau
- Le compte de résultat et le bilan de l'association de l'année 2021** : signés par le trésorier et le président (et éventuellement le vérificateur des comptes ou commissaire aux comptes)
- Présentation de la trésorerie de l'association** : joindre copie des trois derniers relevés de tous les comptes
- Les budgets prévisionnels de l'action et de l'association** : équilibrés et signés par le trésorier et le président
- Copie des statuts, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association**
- L'attestation URSSAF** pour les salaires, le cas échéant
- L'attestation de responsabilité civile**
- Pour les associations ayant obtenu une subvention de projet en 2021, **le compte rendu de l'action financée** (CERFA n° 15059*01 téléchargeable sur le site internet de la Ville).

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

